P.3/10

Maître Anthony CONTANT 59 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER

Téléphone: 03 23 39 59 93 - Fax: 03 23 39 59 93 Mail: acontantavocat@yahoo,fr

# **Conclusions**

Audience du 6 Juillet 2011

#### POUR

CHSCT de l'Unité opérationnelle vente de l'Etablissement Voyageur de Picardie. CHSCT de l'Unité opérationnelle escale de l'Etablissement Voyageur de Picardie. CHSCT de l'Etablissement Commercial Train Défendeurs

Ayant pour avocat : Maître Anthony CONTANT 59 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER

Téléphone : 03 23 39 59 93 - Télécopie : 03 23 39 59 93

Mail: acontantavocat@yahoo.fr

Barreau de LAON

## CONTRE

SNCF

Demandeur

Ayant pour avocat SCP MARSEILLE- DERIVIERE

Plaise au Juge des référés

# Rappel des faits et de la procédure

#### Les CHSCT:

- CHSCT de l'Unité opérationnelle vente de l'Etablissement Voyageur de Picardie.
- CHSCT de l'Unité opérationnelle escale de l'Etablissement Voyageur de Picardie.
- CHSCT de l'Etablissement Commercial Train

ont été assignés par la SNCF devant le Juge des Référés de AMIENS

La Société Nationale des chemins de fer français (SNCF) demande l'annulation de la décision de ces trois CHSCT (02) qui ont demandé une expertise concernant la création d'un établissement de service voyageurs Picardie (ESVP).

La SNCF sera déboutée de ses demandes.

En effet, l'Article L4614-12 du Code du Travail prescrit :

- « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel à un expert agréé :
- 1° Lorsqu'un risque grave, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement ;
- 2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article L. 4612-8.

Les conditions dans lesquelles l'expert est agréé par l'autorité administrative et rend son expertise sont déterminées par voie réglementaire. »

# L'article L4612-8 du Code du Travail prescrit :

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail. »

Or, en l'espèce, mêmes si elle essaye vainement de s'en défendre dans ses écritures, le projet de la SNCF de créer un ESVP est une « décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail. »

A terme, comme il sera indiqué par la suite, ce projet s'inscrit dans la ligne directrice choisie depuis longtemps par la SNCF de :

- Réduire les coûts.
- Réduire les effectifs.
- A terme, démanteler la SNCF et ne plus réfléchir qu' en logique comptable, de productivité accrue au mépris de l'Humain...( voir document versé aux débats.. et pièce adverse n° 1).

Officiellement, tel qu'il est présenté dans les écritures adverses, le projet de la SNCF de créer un ESVP PICARDIE est un projet qui vise à regrouper sous l'autorité d'un même directeur d'Etablissement les Unités opérationnelles Escale, Vente, Accompagnement et Traction de la région dans les branches voyageurs : Proximités, SNCF VOYAGEURS et Gares et Connexions et qui n'aura aucune incidence importante sur les conditions de travail de ses salariés...

La SNCF soutient alors que les trois CHSCT n'auraient alors aucune raison de demander une expertise sur ce projet.

### C'est faux I

En effet, le Projet de créer l'ESVP est en fait une restructuration qui ne dit pas son nom.

# Ou plutôt...si, elle dit bien son nom!

Par décision en date du 28 Avril 2011, le CHSCT de l'Unité opérationnelle vente de l'Etablissement Voyageur de Picardie réunie de manière extraordinaire a demandé une expertise sur le projet de création de l'ESVP (Pièce n° 1).

Il y est indiqué que le président et les membres du CHSCT considèrent le projet de l'ESV PICARDIE comme une restructuration...

Ce document a été signé par la secrétaire du CHSCT, Madame RICHON Laurence et par son président, Monsieur GOURBEYRE Pascal.

Or, Monsieur GOURBEYRE Pascal est le directeur d'établissement de l'Unité opérationnelle vente de l'Etablissement Voyageur de Picardie et donc un cadre supérieur de la SNCF...

C'est-à-dire qu'un cadre imminent de la SNCF n'hésite pas à parapher sa signature sur un document officiel indiquant que le projet de création de l'ESVP aura est une restructuration...et qu'il aura donc des impacts significatifs et immédiats sur les conditions de travail et de sécurité du personnel.

Le Juge des référés comprendra alors que le projet que l'on tente de lui « vendre » comme indolore pour le personnel et les usagers de la SNCF aura dans les faits et immédiatement des conséquences importantes sur ces mêmes personnels et usagers...

D'ailleurs, un document interne de la SNCF sur les orientations de cette dernière durant la période 2011-2016 ( et qui inclue alors le projet de l'ESVP) fait état pour les agents de « De même que pour les clients, le cadencement va induire des changements dans l'organisation du travall pour un bon nombre d'agents travaillant sur les lignes concernées.

Les agents vont être au cœur de cette nouvelle dynamique, qui va impliquer l'acquisition de nouvelles habitudés...»

Il est donc toujours faux de soutenir l'absence d'impact sur le personnel ou les usagers du projet d'ESVP.

Ce projet, aura notamment pour conséquence de :

- Regrouper les Agents service commercial train (contrôleur), les agents de l'EVP (Etablissement voyageurs Picardie) et les conducteurs (Agents de Conduite).
- De plus, les cellules comme le groupe prime, le pôle Ressources humaines et les administratifs seront communs.

Il n'est donc pas possible de nier la suppression de poste comme le fait cependant, de mauvaise foi, la direction de la SNCF...

Notamment, il est indiqué en pièce adverse n° 1 ( en page 4) :

« Cette complexité et cette diversité ne facilitent pas la recherche d'efficacité économique de l'activité qui doit trouver les moyens de simplifier son schéma de production et d'organiser un pilotage plus réactif et plus direct de ses contributaires...»

En pratique, cela se traduira dans les faits par des suppressions de poste notamment en ce qui concerne les doublons.

Aujourd'hui, nier par la SNCF le droit que donne la loi (et notamment le droit du Travail) aux CHSCT de demander la tenue d'une expertise indépendante qui pourra donner son avis sur le projet en cours notamment en ce qui concerne la modification de la sécurité du nouvel établissement ainsi que sur les modifications importantes et prévisibles des conditions de travail des agents concernés est tout simplement inadmissible!

Les CHSCT de l'UP de TERGNIER (02) rappelle que suite aux différents projets de restructurations de la SNCF, notamment :

- 2006

Création d'un Etablissement Matériel Traction (EMT) Haute Picardie regroupant les Etablissements Traction de TERGNIER et de AMIENS.

Il v a eu des doublons de postes.

P.8/10

#### Juillet 2008

Séparation des activités de TER et de FRET ( projet national qui s'est déroulé sans la possibilité d'avoir une expertise) avec notamment la création d'une direction Fret Nord...

l'effectif de la SNCF dans la région PICARDIE est passé de 3 758, 8 au 31 décembre 2006 à ... 2 951, 3 au 31 Décembre 2009 soit une perte de plus de 807 personnes en à peine 3 années.

Les CHSCT se permettent de rappeler que ses restructurations, en plus de l'aspect comptable se sont traduites par des tensions entre agents et une dégradation du climat social.

En effet, dans les faits, ont dû cohabiter ensemble un temps un personnel qui a vu son emploi non modifié ou peu...et un autre qui a vu son poste supprimé ou modifié dans des conditions lourdes de conséquences tant au niveau économique, social ou familial...

De plus, en page 10 de la pièce adverse n° 1 ( point 4 GAME SECURITE) , il est fait etat de 2 études de sécurité... mals elles ne sont pas fournles!

### Pourquoi?

### Ces silences sont out simplement inadmissibles!

Aujourd'hui, les CHSCT ne demandent rien d'autre que la tenue d'une expertise indépendante permettant de mesurer tant au niveau organisation, sécurité. conditions de travail...les conséquences du projet à venir qui n'est d'ailleurs même pas un projet national mais un projet propre à la PICARDIE et à quelques unes régions.

La Cour de cassation par une décision de la chambre sociale en date du 30 Juin 2010 a d'ailleurs confirmé qu'une expertise devait être ordonnée dés qu'un projet avant des impacts les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des salariés était en préparation... comme c'st bien le cas en l'espèce.

Le Juge des référés de LAON avait d'ailleurs juger en ce sens par une décision en date du 16 Mars 2011 qui même si elle a fait l'objet d'une procédure d'appel. fait actuellement office de jurisprudence locale en la matière.

Ce projet va notamment influer de manière importante la vie et les conditions de travail de plusieurs centaines de salariés.

Il est donc parfaitement démontré que le projet de l'ESVP aura des conséquences importantes sur les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des salariés.

De ce fait, pour toutes ces raisons, l'expertise demandée par les 3 CHSCT est impérative !

La SNCF sera alors déboutée de toutes ses demandes

### Par ces motifs

Recevoir le CHSCT en ses conclusions, l'en dire bien fondé et, en conséquence :

- en tout état de cause, débouter la SNCF pris en la personne de ses représentants légaux de ses demandes en toutes fins, moyens et prétentions qu'elles comportent contraires aux présentes et notamment en son refus d'expertise pour les 3 CHSCT :
  - CHSCT de l'Unité opérationnelle vente de l'Etablissement Voyageur de Picardie.
  - CHSCT de l'Unité opérationnelle escale de l'Établissement Voyageur de Picardie.
  - CHSCT de l'Etablissement Commercial Train
- condamner la SNCF pris en la personne de ses représentants légaux aux entiers dépens.

Sous toutes réserves.

# Pièces communiquées :

- 1. Situation des effectifs.
- 2. Jugement du Juge des référés de LAON du 16 Mars 2011.
- 3. Projet de création ESVP
- 4. Règlement intérieur du CHSCT UO VENTE.
- 5. Compte rendu du CHSCT du 28 Avril 2011.
- 6. Note SUD RAIL.
- 7. Note SNCF.
- 8. Extrait POLITIS.